

SANS
VALEUR

LEGALE

A.V.N.VI
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 70.000 €
Siège social : NOGENT SUR OISE (60180)
408 Rue Charles de Somasco
RCS COMPIEGNE 419.716.436

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
ET D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 15 MARS 2011

Le 15 mars 2011, à 15 heures, les associés de la société A.V.N.VI, Société à Responsabilité Limitée au capital de 70.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire, à FLEURY SUR ORNE (14) 646 Route des digues, d'un commun accord.

Monsieur Bernard RENET, gérant, préside la séance.

La feuille de présence qui a été signée par chaque associé en entrant en séance permet de constater que les associés suivants sont présents ou représentés :

- La SA AB TRANS,
propriétaire de 2.467 parts, ci.....2.467 PARTS SOCIALES
- La Société VARAM,
propriétaire de 1.492 parts, ci.....1.492 PARTS SOCIALES
- La SARL PLVL SAREVI,
propriétaire de 41 parts, ci.....41 PARTS SOCIALES

TOTAL DES PARTS SOCIALES COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL 4.000 PARTS SOCIALES

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 4.000 parts sociales sur les 4.000 composant le capital social soit la totalité.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le projet de cession de parts sociales au profit de la Société VARAM

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour extraordinaire et ordinaire de l'Assemblée :

- Agrément d'un projet de cessions de parts sociales
- Mise à jour des statuts

Mc

P R

- Pouvoirs
- Nomination d'un gérant
- Pouvoirs

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT D'UN PROJET DE CESSION DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Extraordinaire connaissance prise d'un projet de cessions de parts sociales aux termes duquel :

- la Société AB TRANS céderait 2.467 parts sociales, soit la totalité des parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société ;

et

- la Société PLVL SAREVI céderait 41 parts sociales, soit la totalité des parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société ;

à la Société VARAM, Société civile, au capital de 160.000 € dont le siège social est à MAGNY LE DESERT (61) Les Hautes Mellières, immatriculée au RCS d'ALENCON sous le n° 530.273.762, représentée par Monsieur Rémy OLIVIER, en sa qualité de gérant, déclare agréer lesdites cessions de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

INTERRUPTION DE SEANCE

Monsieur le Président interrompt la séance.

Pendant cette interruption, il est procédé à la signature de l'acte de cession de parts sociales ci-dessus énoncé.

Puis le gérant rédige une attestation en vue de rendre opposable la cession de parts sociales à la Société.

La séance est alors ouverte sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé.

REC

M

OL

**DEUXIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE L'APPORT DE TITRES PAR
MONSIEUR REMY OLIVIER, MICHEL GESBERT et ANTHONY GESBERT**

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate, en tant que de besoin, qu'en date du 9 février 2011, Monsieur Rémy OLIVIER, Michel GESBERT et Anthony GESBERT, associés, ont fait apport lors de la constitution de la société VARAM, de la totalité des parts sociales qu'ils détenaient dans le capital social de la société, soit ensemble 1.492 parts sociales.

Lors d'un procès-verbal de la société A.V.N.V.I, en date du 3 février 2011, la Société VARAM a été agréée en tant que nouvelle associée.

Les articles 7 et 8 des statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté les paragraphes suivants :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à FLEURY SUR ORNE (14) du 9 février 2011, Monsieur Rémy OLIVIER, Michel GESBERT et Anthony GESBERT ont apporté 1.492 parts sociales, représentant la totalité des parts qu'ils détenaient dans le capital de la Société, au profit de la Société VARAM, Société Civile au capital de 160.000 € dont le siège social est à MAGNY LE DESERT (61) Les Hautes Mellières, immatriculée au RCS d'ALENCON sous le n° 530.273.762, représentée par Monsieur Rémy OLIVIER, ès-qualité de gérant.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à FLEURY SUR ORNE (14) du 15 mars 2011, les sociétés AB TRANS et PL & VL SAREVI ont cédé à la société VARAM, respectivement 2.467 et 41 parts sociales, soit la totalité des parts sociales qu'elles détenaient dans le capital de notre Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL

En raison des apports ci-dessus énumérés et des cessions de parts sociales intervenues, le capital social s'élève à SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000 euros) divisé en 4.000 parts de 17,50 € chacune, numérotées de 1 à 4.000 intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées en totalité à la Société VARAM, savoir :



- La Société VARAM

quatre mille parts sociales,

numérotées de 1 à 4.000, ci **4.000 PARTS SOCIALES**

TOTAL DES PARTS COMPOSANT

LE CAPITAL SOCIAL, ci 4.000 PARTS SOCIALES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour extraordinaire étant épuisé, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour ordinaire :

EN MATIERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION D'UN GERANT

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée illimitée, à compter de ce jour, à l'issue des présentes, en qualité de gérant en remplacement de Monsieur Bernard RENET, démissionnaire à effet de ce jour :

Monsieur Rémy, Daniel, René OLIVIER, demeurant à MAGNY LE DESERT (61) – Les Hautes Mellières, né le 10 novembre 1962 à MAGNY LE DESERT (61).

Monsieur Rémy OLIVIER déclare accepter ce mandat et atteste qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction à l'exercice des fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12

M B

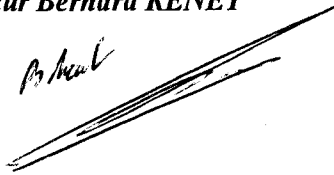
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

La société AB TRANS

Représentée par Monsieur Bernard RENET



La société PL & VL SAREVI

Représentée par Monsieur CHARDON



La société VARAM

Représentée par Monsieur Rémy OLIVIER

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

